

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE CIEL E-SERVICE PAYE
Service de réalisation de bulletins de paye en ligne
Septembre 2010

1. PRÉAMBULE

Sage activité Ciel édite et exploite le site internet www.ciel.com qui contient notamment un espace réservé à la fourniture par Sage activité Ciel du service e-Service Paye.

Le Client souhaite réaliser les bulletins de paye de ses salariés en ligne, au moyen d'une connexion au Site Internet www.ciel.com. Il pourra également accéder à une équipe de techniciens qualifiés pour l'assister dans l'élaboration des bulletins concernés.

C'est en parfaite connaissance des services offerts par Sage activité Ciel que le Client a choisi de contracter avec Sage activité Ciel.

Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs obligations respectives.

Elles conviennent de procéder à un échange permanent d'informations en vue de contribuer à la réussite du Service objet des présentes et permettre d'éviter la génération de difficultés préjudiciables aux intérêts des deux parties.

2. DEFINITIONS

Dans la suite des présentes conditions générales, chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

« Base de données » : ensemble de données organisées en vue de son utilisation par des programmes correspondants à des applications distinctes, de manière à faciliter l'évolution indépendante par voie électronique ou de télécommunications et des programmes, comprenant les éléments électroniques nécessaires au fonctionnement de la base de données tel que le Thésaurus et les systèmes d'indexation et de consultation de la base.

« Kit d'Activation » : support cédérom fourni dans la grande distribution ou le cas échéant dans le cadre de la vente directe par téléphone. Il permet d'effectuer la demande d'inscription au Service.

« Service » : Service e-Service paye objet des présentes conditions générales.

« Site Internet » : espace mis à disposition par Sage activité Ciel pour que le Client puisse accéder au Service. Ce site est disponible à l'adresse « www.ciel.com » ;

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels constituant le contrat sont par ordre de priorité, des présentes conditions générales, du formulaire d'inscription dûment rempli par le Client, valant bon de commande.

Ces documents prévalent sur tout document unilatéral de l'une des Parties, y compris le bon de commande du Client. Toute annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur que si elle est acceptée expressément par Sage activité Ciel.

4. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet :

- de définir les conditions et modalités dans lesquelles le Client s'engage à fournir à Sage activité Ciel, via une connexion au Site Internet l'ensemble des informations, et éléments permettant de bénéficier du Service proposé par Sage activité Ciel sur son Site Internet.
- de définir les conditions et modalités dans lesquelles Sage activité Ciel met à disposition du Client un service lui permettant de procéder aux traitements des informations de ce dernier via le réseau internet afin de réaliser les opérations nécessaires à l'élaboration des bulletins de paye.
- de définir les conditions et modalités dans lesquelles Sage activité Ciel fournit au Client des prestations d'assistance technique.

5. MISE EN GARDE

Il appartient au Client :

- de s'assurer de l'adéquation du Service offert à ses besoins et notamment sur la base des indications fournies et de la documentation qui est accessible sur le Site Internet;
- de disposer d'une connexion au réseau Internet de type ADSL ;
- de disposer du personnel qualifié pour transmettre et saisir l'ensemble des informations et données nécessaires pour la réalisation des prestations, objets du présent contrat.

Pour la réalisation du Service, Sage activité Ciel a mis en place un cryptage pour sécuriser la transmission de données sur internet (Cryptage SSL 128 bits). Toutefois, le Client déclare être informé du défaut de fiabilité du réseau Internet, tout spécialement en termes de sécurité relative à la transmission des données, à la continuité dans l'accès au Service, aux performances en termes de volume et de rapidité de transmission des données.

Il appartient au Client d'assurer la confidentialité et la sécurité du dispositif d'accès de telle sorte à ne permettre l'envoi d'informations ainsi que l'accès aux serveurs de Sage activité Ciel, qu'à son personnel autorisé et à l'exclusion de tout tiers, sauf le cas échéant à son Expert Comptable, et ce après validation auprès de Sage activité Ciel.

6. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

Le présent contrat entre en vigueur à compter de l'acceptation par le Client des présentes conditions générales par la validation en ligne du lien d'activation du Service qui aura été envoyé par Sage activité Ciel suite à l'inscription du Client au Service et à la réception de son paiement.

Le présent contrat est souscrit pour la période d'utilisation des douze (12) bulletins achetés dans la cadre de l'offre découverte du Service par la suite, il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Avant chaque renouvellement, Sage activité Ciel enverra au Client une facture correspondant à l'année suivante.

7. CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES

7.1 Caractéristique de l'accès

Sage activité Ciel s'engage à rendre accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 le Service permettant au Client de transmettre, via le réseau Internet, les informations nécessaires à l'élaboration des bulletins de paye de ses salariés.

Sage activité Ciel se réserve toutefois le droit de restreindre totalement ou partiellement l'accès aux Services afin d'en assurer la maintenance, dans le cadre de prestations programmées, de sa configuration informatique et des infrastructures mise en œuvre pour la fourniture des Services.

A ce titre, Sage activité Ciel tentera, dans la mesure du possible, de ne pas rendre indisponible le Service via le réseau internet pendant un temps excessif.

7.2 Formulaire d'inscription

Afin de disposer d'un accès au Service, le Client doit remplir le formulaire d'inscription et le valider en ligne soit par le biais du Kit d'Activation soit directement sur le Site Internet.

Le formulaire doit être rempli avec précision et chaque champ obligatoire doit être complété sous peine de ne pouvoir prendre en considération les demandes du Client.

En outre le Client s'engage à ne transmettre à Sage activité Ciel aucune information fautive ou erronée figurant dans le formulaire d'inscription.

Le Client déclare être juridiquement capable de remplir et d'adresser le formulaire d'inscription à Sage activité Ciel.

Il appartient au Client de sauvegarder et/ou d'éditer le formulaire d'inscription sur tout support de son choix.

Le Client dispose en outre d'un droit d'accès, de rectification et de modification des informations figurant sur ledit formulaire.

7.3 Attribution de droits d'utilisation du Service

En retour du formulaire, et après réception du paiement correspondant au Service tel que visé au sein des présentes conditions générales, il sera concédé au Client un droit d'utilisation personnel, non transférable du Service lui permettant de transmettre, pour ses besoins personnels, via le réseau internet, à Sage activité Ciel l'ensemble de ses informations permettant à cette dernière d'effectuer les traitements relatifs à l'élaboration de bulletins de paye aux salariés du Client, ainsi que la création d'une base de données comportant l'ensemble des données du Client renseigné sur les formulaires et les fiches descriptives de chacun des salariés du Client.

Il appartient au Client de s'assurer que l'ensemble des informations indiquées sur les fiches individuelles des salariés mais également l'ensemble des informations comptables ne comporte aucune erreur.

A ce titre, il appartient au Client d'imprimer ces différents documents et de les faire valider par un expert comptable ou autre personne habilitée afin de s'assurer que les informations renseignées et adressées à Sage activité Ciel sont exemptes d'erreur.

Il est expressément convenu entre les parties que les différents formulaires et fiches accessibles au sein du Site Internet sont complétés, informés et adressés par le Client à Sage activité Ciel sous l'entière responsabilité du Client.

7.4 Mot de passe

A réception du formulaire d'inscription, et du complet paiement des sommes dues au titre des présentes, Sage activité Ciel permettra au Client d'enregistrer un identifiant et un mot de passe lui permettant de se connecter au Service.

8. CONFIDENTIALITE ET AUTHENTIFICATION

L'identification du Client aux moyens de son identifiant et de son mot de passe vaut, de manière irréfutable, imputabilité des opérations effectuées et vérification par le Client de l'ensemble des informations transmises via le réseau internet à Sage activité Ciel.

Le Client demeure seul responsable du mot de passe qu'il définit.

Sage activité Ciel autorise une seule connexion à la fois par identifiant et mot de passe.

En cas de perte ou de vol de son mot de passe, le Client pourra s'en créer un nouveau sur le Site Internet à partir de l'option disponible en ligne. En cas de perte de son identifiant, le Client sera tenu d'en informer Sage activité Ciel dans les plus brefs délais.

9. PREUVE, CONSERVATION ET ARCHIVAGE

Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de Sage activité Ciel dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications et d'envoi des formulaires d'inscription ainsi que des différentes transmissions des informations par le Client à Sage activité Ciel permettant à cette dernière d'assurer les traitements souhaités par le Client.

L'archivage des différents formulaires d'inscription et de renseignements est effectué sur un support fiable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable, conformément à l'article 1348 du Code civil.

En cas de conflit entre les registres informatisés de Sage activité Ciel et tout document sur support écrit ou fichier électronique du Client, il est expressément convenu entre les parties que les registres informatisés de Sage activité Ciel primeront sur les documents du Client et seront seuls admis à titre de preuve.

10. OBLIGATIONS DE SAGE ACTIVITE CIEL

Sage activité Ciel s'engage à fournir au Client un accès au Service lui permettant l'envoi d'informations relatives à la paye du personnel du Client, et

le traitement de ces informations par Sage activité Ciel et ce dès réception du formulaire d'inscription dûment rempli ainsi que du paiement du Service.

Sage activité Ciel s'engage à respecter les différentes données nominatives communiquées par le Client lors de son inscription, mais également concernant l'ensemble des informations nominatives relatives à son personnel dans le cadre de la souscription du Service d'envoi d'informations relatives à la paye, conformément aux dispositions de la loi Informatique, fichiers et libertés.

Sage activité Ciel s'engage à fournir dans les conditions des présentes une assistance permettant d'assurer le bon fonctionnement du Service au Client. Sage activité Ciel s'engage à héberger et à assurer la sécurité de la base de données constituée des informations transmises par le Client pendant la durée du contrat.

11. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à ne pas utiliser le Service à des fins illicites, interdites et/ou illégales, ou dans des conditions qui ne sont pas prévues au Contrat.

Le Client s'engage à transmettre l'ensemble des informations nécessaires afin de permettre à Sage activité Ciel d'assurer le traitement des informations concernant la paye du personnel du Client.

Le Client s'engage à faire valider le cas échéant par un expert comptable l'ensemble des informations qu'il transmet à Sage activité Ciel et notamment en ce qui concerne les formulaires relatifs à la paye de chacun des salariés du Client, dans le cadre du Service par Sage activité Ciel et d'une manière générale à faire valider l'ensemble des traitements réalisés au moyen de ce Service et du traitement réalisé par Sage activité Ciel.

D'une manière générale, le Client s'engage à transmettre des informations préalablement vérifiées et contrôlées.

Le Client s'engage enfin à régler l'ensemble des sommes dues à Sage activité Ciel au titre de l'accès au Service ainsi que les sommes dues au titre des éventuels services optionnels que le Client aura souhaité souscrire.

12. SUSPENSION DU SERVICE

En cas de non respect des obligations visées aux présentes conditions générales par le Client, Sage activité Ciel se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans préavis l'accès au Service.

Cette suspension d'accès au Service ne donne droit à aucune indemnité.

13. ACCES ET TELECOMMUNICATIONS

Dans le but de permettre l'envoi à Sage activité Ciel des informations relatives à la paye de ses salariés en vue de leur traitement, le Client devra faire son affaire personnelle de l'accès à ces éléments et Services par la voie des télécommunications.

Les coûts d'accès au serveur, l'assistance de Sage activité Ciel et notamment les frais de communication téléphonique ni les éventuels frais d'accès à Internet, ne sont pas compris dans le prix de l'abonnement au Service.

14. ASSISTANCE

Pendant la durée du contrat souscrit par le Client, Sage Activité Ciel mettra tous les moyens en œuvre afin d'assurer un service d'assistance comme suit :

Le service d'Assistance Téléphonique est disponible de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi (Horaires modulables en fonction de l'activité). Le Client dispose d'un nombre d'appels téléphoniques illimité auprès de l'équipe de techniciens spécialistes afin de poser toutes questions afférentes à l'utilisation du Service et toutes questions en matière de traitement de la paye L'accès au service d'Assistance Téléphonique est strictement personnel et ne peut qu'être utilisé par le Client. Par conséquent, le Client n'est pas autorisé à communiquer ou à céder, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, son identifiant d'accès à d'autres personnes sauf autorisation préalable et écrite de Sage activité Ciel.

Le Client dispose de la possibilité de poser des questions par écrit à l'équipe de techniciens spécialistes, 24h/24 et 7j/7, en utilisant la fonction 'Poser votre question' disponible à partir de son dossier. Le cas échéant, dans un délai raisonnable et uniquement les jours ouvrés, un spécialiste répondra à cette question.

Sage Activité Ciel s'engage à mettre en œuvre des moyens pour assurer une veille légale et réglementaire en matière de paye.

Sage activité Ciel n'assurera pas les services d'assistance à l'égard :

- de toute demande d'assistance n'entrant pas dans l'objet du Contrat, ou
- de toute demande d'intervention par un utilisateur autre qu'un interlocuteur référencé dans le formulaire d'inscription, ou
- de toute demande qui paraîtrait contraire au disposition légale en vigueur, ou
- Une utilisation du Service non conforme au Contrat, aux consignes d'utilisation ou à sa destination, ou encore une utilisation anormale, quelle que soit la raison (négligence, erreur de manipulation, accident, ...);
- la fourniture d'un réseau de télécommunications ne permettant pas l'accès au Service;
- une défaillance de l'un des éléments constituant l'environnement logiciel du Client (système d'exploitation, autres logiciels ou progiciels, systèmes réseaux...);
- d'une façon générale, le non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat.

15. PROPRIETE

15.1 Propriété intellectuelle de Sage activité Ciel

Sage activité Ciel est titulaire des droits d'auteur sur le Kit d'Activation. Le Client dispose d'un droit personnel non transférable d'utilisation du Kit d'Activation, exclusivement sous forme de code objet, qui lui est consenti pour ses seuls besoins de l'utilisation du Service.

L'autorisation d'utilisation accordée par Sage activité Ciel n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client. En conséquence, celui-ci s'interdit tout agissement, tout acte, pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur relatif aux marques et au Kit d'Activation.

15.2 Propriété intellectuelle du Client

Le Client reste propriétaire de l'ensemble des données et informations transmises par lui dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales

16. CONDITIONS FINANCIERES

Le Client paiera un prix forfaitaire en fonction du nombre de salariés qu'il aura préalablement enregistrés. En cas de dépassement du nombre de bulletins de paye réalisé ou en cas d'entrée d'un nouveau salarié, le Client verra apparaître via le Service un message l'informant qu'il sera facturé pour le surplus de bulletins de paye élaborés.

Les prix donnés par Sage activité Ciel le sont à titre indicatif et peuvent être modifiés sans préavis. Ils sont disponibles sur le Site Internet ou sur simple demande auprès des services de Sage activité Ciel.

Sauf stipulations particulières et écrites, la prestation est payable à la commande et en tout état de cause selon les modalités indiquées sur le bon de commande ou selon un échéancier qui est déterminé par Sage activité Ciel.

A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

En cas de retard de paiement, les sommes restant dues porteront intérêt au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

Le prix du Service sera révisé annuellement, l'augmentation du tarif étant néanmoins limitée à une fois et demie la variation de l'indice Syntec, étant entendu que la variation de l'indice Syntec retenue sera celle observée sur l'ensemble de la période courant depuis la dernière révision de prix appliquée par Sage activité Ciel. En cas de disparition de l'indice Syntec, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris pour définir un indice qui s'intégrera dans la formule de révision.

En cas de modification du Service proposé, la redevance pourra également être révisée. Dans ce cas et sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un (1) mois après la notification de la modification, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit. Le présent contrat sera résilié à défaut d'accord entre les parties.

17. BASE DE DONNEES

Il est expressément convenu entre les parties que la base de données constituée d'une part des données transmises par le Client dans le cadre de l'exécution des présentes et d'autre part par les traitements effectués par Sage activité Ciel sera hébergée par Sage activité Ciel.

Sage activité Ciel s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de permettre d'assurer la sécurité de cette base de données et de l'ensemble des données la constituant.

Sage activité Ciel s'engage en outre à ne pas céder à quiconque l'ensemble des données figurant au sein de cette base de données hébergée pour le compte du Client.

18. MODIFICATIONS DU SERVICE ET DES CONDITIONS GENERALES APPLICABLES

Sage activité Ciel se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales d'utilisation ou les règles concernant l'utilisation du Service.

Chaque nouvelle version des présentes conditions générales sera mise en ligne sur le site www.ciel.com.

Le Client est tenu de consulter régulièrement ces conditions générales d'utilisation.

Sage activité Ciel se réserve en outre le droit de faire évoluer le service d'envoi et de traitement des informations, ces modifications techniques pourront intervenir sans préavis de la part de Sage activité Ciel.

En outre, Sage activité Ciel se réserve le droit d'arrêter définitivement le Service.

L'arrêt définitif de ce Service fera l'objet d'un préavis minimum de trois mois porté à la connaissance du Client par lettre recommandée avec avis de réception.

19. RESPONSABILITE

Les parties conviennent que Sage activité Ciel est soumise à une obligation de moyens.

Sage activité Ciel ne peut être tenue pour responsable des difficultés ou impossibilités d'accès à son serveur par le Client, le matériel et l'équipement d'utilisation et d'accès au Service étant à la charge exclusive du Client.

Si la responsabilité de Sage activité Ciel venait à être reconnue, le montant maximum des dommages et intérêts auquel elle pourrait être condamnée est en tout état de cause plafonné au prix annuel effectivement payé par le Client pour le produit en question, ou au montant de la prestation en cause.

En aucun cas, Sage activité Ciel ou ses fournisseurs ne pourront être tenus pour responsable de tout dommage indirect, tel que perte d'exploitation, perte de données ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Service, même si Sage activité Ciel a été prévenue de l'éventualité de tels dommages. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect, et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

La responsabilité de Sage activité Ciel ne saurait également être engagée en cas de retard ou de non envoi des informations par le Client nécessaire à la mise en œuvre des traitements permettant l'établissement de la paye du Client, ou en cas d'erreur ou de fausses informations transmises par le Client à Sage activité Ciel dans le but d'effectuer lesdits traitements.

Sage Activité Ciel ne saurait être tenu responsable des défaillances du réseau ou des modifications apportées au réseau par le Client. Le Client est seul responsable du matériel installé par l'opérateur téléphonique sur ses sites et doit en laisser le libre accès à ce dernier.

Le réseau Internet est un réseau ouvert et informel, constitué par l'interconnexion de réseaux informatiques mondiaux utilisant la norme TCP/IP; la gestion de l'Internet n'est soumise à aucune entité centralisée. Chaque

portion de ce réseau appartient à un organisme public ou privé indépendant. Son fonctionnement repose sur la coopération entre les différents opérateurs sans qu'il y ait obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre les opérateurs. Les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et non constantes ainsi que des politiques d'utilisation propres. Nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble.

Le client s'engage à informer Sage Activité Ciel de tout changement relatif à son réseau de télécommunication au moins trois (3) mois avant le changement effectif. En cas d'incompatibilité entre les caractéristiques dudit réseau et l'accès au réseau, Sage Activité Ciel sera en droit d'appliquer les dispositions de l'article « Résiliation ».

Il est de la responsabilité exclusive du Client de se prémunir contre les risques de destruction ou de détérioration de ses fichiers et de l'ensemble des données transmises ou reçues dans le cadre du Service en procédant régulièrement aux sauvegardes nécessaires.

20. AUTORISATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE

Le Client garantit Sage activité Ciel qu'il dispose de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour l'utilisation du Service en vue de leur traitement par Sage activité Ciel.

Le Client procède lui-même auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) à toute déclaration préalable liée au traitement des données nominatives résultant de l'utilisation du Service.

Sage activité Ciel garantit au Client qu'elle dispose de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour la fourniture du Service.

Le Client s'engage en outre à respecter l'ensemble des règles légales et réglementaires en vigueur concernant les traitements mais également concernant le réseau Internet.

Par ailleurs, en application des dispositions de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique 2004-575 du 21 juin 2004, le Client utilisateur du Service, consent expressément à ce que Sage activité Ciel lui adresse par automate d'appel, télécopieur ou par courrier électronique, toute prospection directe de nature commerciale ou autre, aux coordonnées qu'il aura transmises à Sage activité Ciel. Il peut cependant informer Sage activité Ciel par tout moyen écrit et à tout moment de son refus de recevoir ce type de communication.

21. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Toutes les informations collectées sont nécessaires aux traitements des demandes du Client relatives aux présentes Conditions Générales. Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification auprès des services internes de Sage activité Ciel conformément à la loi n° 78-17 Informatique et Libertés.

22. CRYPTOLOGIE

En cas d'utilisation de moyens et de prestations de cryptologie, le Client s'engage à ce que les moyens et prestations de cryptologie utilisés pour sécuriser l'envoi des formulaires et des différentes informations ont fait l'objet d'une autorisation en application de la législation en vigueur.

23. RESTITUTION DES ELEMENTS REMIS

En cas de cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, Sage activité Ciel pourra restituer à la demande du Client l'ensemble des données et informations remises par le Client à Sage activité Ciel dans le cadre des présentes conditions générales et notamment les données constituant la base de données relative à la paye du Client. Le cas échéant, tous les frais relatifs à la restitution des données et, qui sont disponibles sur simple demande auprès des services de Sage activité Ciel, seront à la charge du Client.

En cas de cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à ne plus utiliser ou tenter d'utiliser l'accès au Service.

24. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes conditions générales, non réparé dans un délai de trente jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir, la résiliation du contrat, sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

25. CONFIDENTIALITE

Les parties conviennent de garder confidentiel les éléments des présentes conditions générales ainsi que les opérations réalisées en application de ces dernières.

Chacune des parties s'engage à faire respecter à son personnel, à ses fournisseurs et à tout tiers intervenant la plus stricte confidentialité pour l'ensemble des opérations qu'elle réalise dans le cadre des présentes.

De manière expresse, les parties stipulent que toute information communiquée par l'autre partie qui aurait l'un des caractères visés ci-après, ne sera pas considérée par elle comme confidentiel :

- que l'une partie en ait eu connaissance avant communication par la partie en cause,
- qu'elle fasse partie du domaine public,
- qu'elle ait été divulguée par un tiers ayant le droit de faire.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas pour le cas où l'une ou l'autre des parties aurait besoin de justifier auprès de l'administration fiscale des écritures passées en exécution des présentes, ou dans le cadre d'une procédure pour faire valoir ces droits.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas non plus aux experts comptables et aux commissaires aux comptes des parties, ceux-ci étant soumis au secret professionnel à l'égard de leur Client, en vertu de l'article 378 du Code pénal.

26. CESSION

Le présent contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux de la part du Client.

27. FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux (2) mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence par les tribunaux français.

28. TITRE

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

29. INDEPENDANCE DES PARTIES

Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte et ne seront pas considérées agent l'une de l'autre.

Le présent accord ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat, donné par l'une des parties à l'autre.

Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom ou pour le compte de l'autre partie.

En outre, chacune des parties demeure seul responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

30. INTEGRALITE

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer aux présentes conditions générales.

31. NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

32. TOLERANCE

Les parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des parties de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage activité Ciel ayant trait à l'exécution des présentes et qui serait formulée plus de six (6) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage activité Ciel ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

33. SINCERITE

Les parties déclarent sincère le présent engagement.

A ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué aurait modifié le consentement de l'autre partie.

34. LOI

Le présent contrat est régi par la loi française.

Il est ainsi pour les règles de fond que pour les règles de forme.

35. CONCILIATION

En cas de difficultés d'exécution et avant la mise en œuvre de la clause résolutoire, chacune des parties s'engage à désigner deux personnes de sa société, de niveau « direction générale ».

Ces personnes devront se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente dans les quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.

L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation.

Les décisions, si elles sont décidées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article « Résiliation » des présentes conditions générales.

36. DOMICILIATION

Les parties élisent domicile au lieu de leur siège social.

37. NOTIFICATION

Toutes les notifications, pour être valide, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation par lettre recommandée avec avis de réception.

38. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

EN CAS DE LITIGE ET EN CAS D'ECHEC DE LA PROCEDURE AMIABLE, COMPETENCE EXPRESS EST ATTRIBUE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEUR OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU SUR REQUETE.

EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER, COMPETENCE EXPRESSE EST EGALEMENT ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.